

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 DECEMBRE 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : M. EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, M. FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, M. GALLIEZ Ivan, M. NERRIERE Serge, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MENARD Evelyne, M. FILLION Guillaume, Mme CHAUSSERAY Dominique.

Absents excusés : Mme MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSERAY Dominique), M. PENNINGER Alexandre (pouvoir à M. GALLIEZ Ivan), M. CHARLET Geoffrey (pouvoir à M. FILLION Guillaume), M. VIGNAULT Quentin.

Date de la convocation : 28/11/2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique que Mme BERTHONNEAU Nathalie, ici présente, assurera désormais le secrétariat du Conseil Municipal. En outre, il présente Mme POUGNARD Pauline qui rejoint le secrétariat administratif à temps complet. Ceci est en lien avec le départ de Mme BRISTIELLE Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BOUTIN Isabelle

1/ APPROBATION du compte rendu du 27/10/2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 53/2022 : Modalité de partage de la Taxe d'Aménagement (TA)

M. le Maire présente les modalités concernant la Taxe d'Aménagement et précise que celle-ci s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5m² ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aire de stationnement...)

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par la commune, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La commune, ayant institué la taxe d'aménagement, et la communauté d'agglomération du Niortais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale auprès de l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire (PC) ayant généré les montants de TA encaissés avec ceux pour lesquels la CAN a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics). Ainsi, pour la part de TA provenant

de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100% par la CAN ou pour lesquels une part de financement a été apportée par la CAN (montant d'engagement financier supporté directement ou indirectement), cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que la commune doit reverser à l'EPCI la quote-part de la taxe d'aménagement perçue à due concurrence des charges d'équipements publics supportées par l'EPCI ;

Considérant que la CAN supporte l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activités depuis 2017 ; que la CAN finance certains projets générateurs de Taxe d'aménagement dans le cadre de maîtrise d'ouvrage direct ou sous forme de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en termes de charges publiques dans les dossiers ayant généré de la taxe d'aménagement ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ;
- Prendre en compte que ce reversement effectif sera réalisé en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la CAN à la commune en identifiant leur localisation facilitant le traitement ;
- Approuver que le recouvrement sera calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants de la commune ;
- Autoriser M. le Maire ou son/sa délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, et ayant délibéré de manière concordante,

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à 11 voix pour, 2 abstentions.

➤ **Délibération 54/2022 : Contrat d'assurance des risques statutaires : Mandatement au CDG des Deux-Sèvres pour la participation à la mise en concurrence**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Germond-Rouvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 mais compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité

➤ **Délibération 55/2022 : Adhésion au dispositif de la médiation proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG)**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, que, le Centre de Gestion propose d'assurer des médiations dans les domaines de leurs compétences à la demande des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics. Ils n'interviennent qu'en cas de désaccord entre l'employeur et l'agent afin de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable.

A titre indicatif, pour les différentes catégories de médiation, le CDG 79 a fixé la tarification suivante :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités ou Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG 79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG 79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Le Conseil Municipal émet un vote défavorable à 0 voix pour, 11 voix contre et 2 absentions.

➤ **Délibération 56/2022 : Remplacement de Mme FILLON Florbela suite à sa démission du Conseil Municipal**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2022, la démission de Mme FILLON Florbela avait été actée.

A cet effet, il convient d'effectuer son remplacement sur les différentes commissions communales, ainsi qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que suppléante de M. le Maire.

M. le Maire demande aux membres de l'Assemblée si certains (es) souhaitent se porter volontaires pour les commissions suivantes :

Par ailleurs, M. le Maire précise que Mme FILLON Florbela doit être remplacée en tant que suppléante à la Communauté d'Agglomération du Niortais et au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Sont désignés (ées) en remplacement de Mme FILLON Florbela :

- Au sein de la Commission de Contrôle électorale : Mme BOUTIN Isabelle (titulaire),
- Au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), Mme CHAUSSERAY Dominique en tant que suppléante,

M. le Maire précise qu'au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), il n'y a aucune obligation de remplacer un membre démissionnaire, cela ne devient obligatoire qu'à partir de 3 démissions de membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 57/2022 : Périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques (MH) : Validation du plan proposé par les services de l'Union Départementale de l'Architecte et du Patrimoine des Deux-Sèvres suite à l'élaboration du P.L.U.I.D. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

M. le Maire précise que le périmètre actuel de protection des Monuments Historiques (Eglise St Médard) est actuellement de 500 m autour de cet édifice. A la suite de l'élaboration du PLUID en cours d'élaboration, ce périmètre peut-être réduit ou augmenter.

Les services de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres fait une proposition de réduction significative du périmètre de protection, comme indiqué dans le schéma proposé (consultable en mairie), dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'utilisateur demandeur, tout en préservant les paysages et le patrimoine communal existant selon la volonté de la Commune.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à 9 voix pour, 2 voix contre et 2 absentions.

➤ **Délibération 58/2022 : Décision modificative n°5 – section de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires sur certains postes de la section de fonctionnement, afin de pouvoir clôturer l'année 2022.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Objet des recettes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et articles	Somme	Chapitre et articles	Somme
Personnel titulaire			012/6411	+ 30 000.00€
Personnel non titulaire			012/6413	+ 2 000.00€
Indemnités de fonction			65/65311	+ 2 000.00€
Autres charges diverses de gestion courante	65/6588	-34 000.00€		

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 59/2022 : Réduction des horaires de l'éclairage public**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 27 octobre 2022 et de la présentation pour validation du contrat IRIS, proposé par SÉOLIS, il avait été évoqué de réduire la plage horaire concernant l'éclairage public.

Ce sujet avait déjà fait l'objet d'une rencontre avec Mr FALLOURD, Conseiller commercial SÉOLIS auprès des collectivités :

A ce jour, l'éclairage public prend fin à 22 heures.

M. le Maire propose de décaler cet horaire et de l'avancer à 21 heures.

Il sollicite, par conséquent, l'avis des membres de l'Assemblée sur ce sujet.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 60/2022 : Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif à compter du 01/12/2022**

Monsieur le Maire expose :

Un agent en poste au secrétariat de mairie, a demandé sa mutation au Conseil Départemental. Celle-ci prendra effet à compter du 2 janvier 2023.

La municipalité avait anticipé l'organisation du secrétariat administratif en recrutant un agent à temps partiel (soit 4h00 par semaine) pour venir en appoint de l'activité sur l'urbanisme, l'état civil, l'archivage et autres tâches. Il y avait en outre avec ce recrutement une démarche de gestion de ressources humaines et de gestion de pyramide des âges.

En conséquence, une réorganisation du pôle « Secrétariat » est nécessaire. L'augmentation du temps de travail de 31h00 a été proposé à l'agent déjà en poste à temps partiel qui a accepté. Ceci a nécessité de saisir le Comité Technique, qui réuni en séance le 29 novembre 2022, a donné un avis favorable à la demande d'augmentation de temps de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1 décembre 2022.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

Départ de M. GALLIEZ Ivan à 20h15

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

➤ **Programme Local de l'Habitat 2022-2027 (PLH)**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la validation de PLH pour la période de 2022-2027 par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au vu de l'avis des 40 communes du territoire, puis de l'Etat. La CAN a décidé d'adapter les modalités de financement du logement social et son volet foncier, en confirmant entre autres, le principe de participation financière complémentaire des communes à la production de logements publics sociaux et d'engager avec la mise en place de la Commission « stratégie territoriale et habitat social, un nouveau dialogue avec les communes et les opérateurs en amont de la conception d'opération d'aménagement.

Cette nouvelle instance a pour objectifs de s'assurer d'une part, de l'adéquation de tout projet d'habitat social relatif à la production neuve, à une opération d'acquisition-amélioration, à la requalification d'îlots urbains, voire un projet de démolitions-reconstruction, avec les objectifs poursuivis par le PLH et le niveau de programmation HLM pluriannuel recherché, et propose d'autre part, l'accompagnement pertinent auprès de la commune et/ou de l'opérateur, le cas échéant, pour sa bonne réalisation (étude de faisabilité, bilan d'opération, ...)

➤ **Déploiement de nouvelles brigades de gendarmerie**

M. le Maire fait le point sur une information reçue du cabinet de Madame la Préfète concernant les modalités de création de nouvelles brigades territoriales de gendarmerie et informe les communes qui souhaitent en accueillir une, de déposer un dossier auprès de leurs services.

M. le Maire expose que la taille de notre commune ne justifie pas l'implantation d'une brigade. Par contre, l'augmentation des effectifs dans les brigades existantes sur un périmètre adapté serait de nature à améliorer la sécurité des administrés.

➤ **DIVERS**

M. le maire rappelle le projet de l'aire de loisirs prévue à Rouvre et la proposition cohérente faite par M. FILLION Guillaume, de redimensionner les travaux prévus en aménageant une moitié de la parcelle et l'autre moitié en prairie. L'aménagement de cette 2^{ème} partie s'effectuerait ensuite sur plusieurs années.

M. FOUILLET Olivier, fait part, suite à une réunion récente au CSC de plusieurs points :

- Le nouveau multi-accueil de Champdeniers est une réussite,
- Le centre de loisirs pour la période d'été 2023 pourrait se dérouler sur 2 sites soit Champdeniers et Rouvre.
- Concernant Tous en Scène, le CSC (Centre Socio Culturel) va envoyer un courrier aux communes concernées afin de les solliciter pour faire perdurer la participation aux spectacles qui ravissent les enfants par une aide au transport.

Mme MENARD Evelyne signale avoir été interpellée par un administré concernant le grand schéma de développement de piste cyclable entrepris par la CAN et dont la date butoir est au 15/12/2022.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 26 janvier 2023 à 18h30**

Fin du Conseil à 20 H 45